

SÉANCE DU MARDI 09 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Denis ROCHER, M. Régis DINÉ, M. Alexis COCHENER, Mme Estelle BRIE, Mme Laetitia NAUDIN, Mme Chantal CONTIGNON, Mme Patricia ZERR, M. Patrick CAPELIER, Mme Marie-Pierre MULLER, M. Cédric GIANNINI, Mme Michèle ROUSSEAUX, M. Alain GEOFFROY, Mme Evelyne ASLANIS, M. Noël LAMBLIN, Mme Régine ANCELIN, Mme Laurence JACOPIN.

Etaient absents :

- + Mme Samira SAIDI qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Michèle ROUSSEAUX.
- + M. Sébastien ROBIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Régis DINÉ.

Secrétaire de séance : M. Régis DINÉ a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal. M. Alain GEOFFROY, conseiller municipal, prend la parole et indique qu'il souhaite travailler dans un esprit serein et constructif ; il informe qu'il ne supportera plus certains débordements. M. FAVÉ répond qu'il ne supportera pas lui non plus certains débordements, tant de la part du public que de la part des élus. Il souhaite que tous s'écoulent, prennent la parole à tour de rôle et qu'il n'y ait aucune attaque personnelle, « pour le bien de Vaucouleurs. » M. GEOFFROY reprend en indiquant qu'il souhaite que cet esprit s'étende aux travaux en commissions, qu'il souhaite plus fréquentes, et qu'il aurait été préférable que certains points (la gestion du personnel par exemple) soient débattus en commission. M. le Maire en convient et ajoute que sur un tel point, l'avenir du pôle technique, il faut prendre le temps nécessaire.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

Office du tourisme

M. le Maire indique que, suite à la demande de M. GEOFFROY qui lui a fait part du dossier, ce point sera débattu en questions diverses afin que chacun puisse s'exprimer.

Manifestations

M. le Maire fait part de la satisfaction générale sur les dernières manifestations organisées par la Ville (repas du 1^{er} mai à destination des seniors, cérémonie patriotique du 8 mai...).

Conseil Municipal des Jeunes

M. le Maire retrace brièvement les dossiers étudiés par les jeunes lors de son 1^{er} CMJ le vendredi 5 mai dernier.

Gestion des salles

M. le Maire informe les Elus de la demande de la présidente de l'association de chorale Chante Couleurs quant à l'utilisation de la salle multifonctions et de sa réponse consistant à autoriser les associations utilisatrices (chorale, scrabble, aînés, etc.) à disposer de la salle jusqu'à la mi-août dans le cadre de leurs activités régulières. Toutefois, cette année, en raison de la présence du centre aéré, seule la chorale pourra bénéficier de cette nouvelle règle, compte tenu de ses horaires en soirée, laquelle s'est engagée à ne pas salir la salle, etc. Suite à l'intervention de M. GEOFFROY, M. le Maire confirme qu'il souhaite modifier « le ressenti » des associations quant à la gestion des salles.

Rencontres

M. le Maire fait part de sa rencontre avec M. le Sous-préfet de Commercy et avec M. le Président de la nouvelle Codecom Commercy-Void-Vaucouleurs, ainsi que de son prochain rendez-vous avec M. le Président du SIVU des 7 Ponts.

POINT 2 – POINT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ELUS

M. le Maire présente les délégations qu'il a consenties aux 5 adjoints et à 3 conseillers municipaux :

✚ Monsieur Denis ROCHER, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- la CULTURE (mise en œuvre et suivi de la politique touristique et culturelle en relation avec la Communauté de Communes et de l'Office du tourisme intercommunal)
- la VIE LOCALE (gestion des animations et des manifestations municipales officielles : fêtes patriotiques, etc. – à l'exception de celles dévolues à M. Alexis COCHENER)
- le MONDE ASSOCIATIF (la gestion des relations avec le monde associatif – à l'exception des associations sportives, la mise en œuvre des événements festifs organisés par les associations sur le territoire, à l'exception de ceux organisés par les associations sportives)
- être mon suppléant aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- les affaires courantes.

✚ Monsieur Régis DINÉ, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- le FLEURISSEMENT (Ville Fleurie),
- les EQUIPEMENTS (la gestion des réseaux notamment électrique, espaces verts) et les BATIMENTS COMMUNAUX (travaux, mise aux normes)
- l'URBANISME (suivi, modification, révision et élaboration du plan local d'urbanisme, signature des arrêtés et actes suivants relatifs à l'application du droit des sols, notamment : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, autorisation de travaux, opposition à la délivrance de la conformité des travaux, décisions déclarant une demande incomplète, courriers d'irrecevabilité d'une déclaration préalable, lettres de notification des délais, signature de toute décision, acte ou courrier divers relatif à l'application du droit des sols, infractions en matière d'urbanisme, signature des arrêtés d'alignement individuels...)
- les LOGEMENTS (élaboration et suivi des projets de lotissements communaux et autres opérations, suivi des projets de création ou de rénovation des logements sociaux avec les partenaires de la ville)
- le FONCIER et le PATRIMOINE (suivi des projets et signature des actes concernant les acquisitions, cessions, échanges et incorporations dans le domaine public)
- la gestion du PERSONNEL TECHNIQUE (organisation des services, gestion prévisionnelle des effectifs, formation, équipements)
- les TRAVAUX (suivi des travaux communaux et des projets d'aménagement urbains et de voirie décidés par le conseil municipal, et signature des actes les concernant).
- les délégations consenties à M. ROBIN en ce qui concerne l'ENVIRONNEMENT. La délégation s'exerce prioritairement comme suit : 1° : M. DINE ; 2° : M. ROBIN.

✚ Madame Estelle BRIÉ, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- les AFFAIRES SOCIALES (l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, la cohésion intergénérationnelle et sociale, les affaires sanitaires, les relations avec l'office Public d'HLM)
- la JEUNESSE (les actions destinées à la jeunesse dont les fêtes foraines, les relations avec les écoles primaires et maternelles, les « chantiers jeunes »)
- les PERSONNES AGEES (le repas du 1^{er} mai, la distribution des colis, l'opération « Seniors en Vacances », le plan canicule)
- les AFFAIRES SCOLAIRES (la représentation de la ville au sein de la structure intercommunale pour toutes les relations relatives aux activités scolaires, les relations avec le collège).
- la gestion du MARCHÉ hebdomadaire,
- le CADRE DE VIE (troubles de voisinage, propreté urbaine).
- le planning d'utilisation des salles communales (salle des fêtes, salle multifonctions, salle des promenades).

- la gestion du CIMETIERE.
 - les délégations accordées à Mme CONTIGNON. La délégation s'exerce prioritairement comme suit : 1° : Mme BRIE ; 2° : Mme CONTIGNON.
- ✚ M. Alexis COCHENER, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
- LE MONDE ASSOCIATIF SPORTIF : la gestion des relations avec le monde associatif sportif, la mise en œuvre des événements festifs organisés par les associations sportives sur le territoire (Braderie-brocante, etc.), le planning d'utilisation des salles sportives communales (salle de danse et salle de judo au sein de l'Espace Lyautey, vestiaires du stade Georges NOEL), être le référent des activités et animations sportives,
 - les EQUIPEMENTS SPORTIFS (la gestion des équipements sportifs et ludiques destinés aux jeunes : Printania, square, etc.)
 - la COMMUNICATION (la gestion du site Internet, du bulletin municipal, des réseaux sociaux)
 - relations avec la Codecom pour la gestion du gymnase intercommunal.
 - les délégations accordées à Mme ZERR. La délégation s'exerce prioritairement comme suit : 1° : M. COCHENER ; 2° : Mme ZERR.
 - Les délégations accordées à M. ROBIN en ce qui concerne la gestion de la FORET et les AFFAIRES RURALES. La délégation s'exerce prioritairement comme suit : 1° : M. COCHENER ; 2° : M. ROBIN.
- ✚ Madame Laëtitia NAUDIN, 5^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :
- les FINANCES (la gestion du budget, la gestion de l'attribution des subventions allouées aux associations)
 - l'ECONOMIE et l'EMPLOI (les relations avec les entreprises, l'UCIA, le commerce et l'artisanat, l'insertion des jeunes et l'emploi).
- ✚ M. Sébastien ROBIN, Conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :
- la COMMUNICATION (la gestion du site Internet et des réseaux sociaux)
 - les AFFAIRES RURALES (relations avec le monde agricole, entretien des chemins ruraux, baux agricoles)
 - l'ENVIRONNEMENT (la gestion de l'alimentation en eau potable et les opérations relatives à la protection de la nature)
 - la gestion de la FORET (relations avec l'ONF, travaux forestiers, affoages)
- ✚ Madame Chantal CONTIGNON, Conseillère Municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :
- le CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) et manifestations en lien avec le CMJ
 - le DON DU SANG et les AUTRES AFFAIRES HUMANITAIRES.
- ✚ Madame Patricia ZERR, Conseillère Municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :
- la COMMUNICATION et relations avec les habitants
 - le FLEURISSEMENT (concours du fleurissement des particuliers)
 - la VIE LOCALE (gestion des animations et des manifestations municipales exceptionnelles et/ou événementielles : Téléthon, fête du sport, animations sportives dans le cadre du jumelage avec Neidenstein, Saint Nicolas, manifestations en lien avec le sport...)

M. GEOFFROY indique que, sous les mandatures précédentes, il y avait seulement 5 adjoints pour des compétences plus étendues que celles actuellement et il met en garde sur ce mode de fonctionnement qui peut conduire selon lui à un échec, compte tenu de la hiérarchie entre élus et des difficultés à s'y retrouver.

M. LAMBLIN indique que « 8 personnes c'est beaucoup pour une commune de 2000 habitants » et fait part de ses inquiétudes quant à d'éventuels heurts.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une décision personnelle, que le doute est permis mais qu'au contraire de M. WITTMANN, il travaille, et qu'il a donc voulu s'entourer de plusieurs personnes.

M. GEOFFROY indique également s'inquiéter du poste de Mme NAUDIN quant à la gestion des subventions aux associations. M. le Maire indique qu'il veut une personne référente pour les finances.

POINT 3 – INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire présente différents tableaux concernant les indemnités :

Valeur de l'indice brut 1022 au 01/02/2017 : 46447,87 €						
	Maire	1er Adjoint	2ème Adjoint	3ème Adjoint	4ème Adjoint	5ème Adjoint
Taux maximal (en % de l'indice brut 1022)	43%	16,50%	16,50%	16,50%	16,50%	16,50%
Indemnité mensuelle brute	1 664,38 €	638,66 €	638,66 €	638,66 €	638,66 €	638,66 €
Total enveloppe maxi mensuelle	4 857,68 €					
Net + charge (taux maxi + majoration 15%)	2 189,65 €	673,93 €	673,93 €	673,93 €	673,93 €	673,93 €
Total Net + charges	5 559,30 €					

	Emploi avenir
Net + charges	1 381,43 €
Remboursement	1 110,20 €
Coût de l'emploi avenir	271,23 €

Montant que l'on peut attribuer aux élus pour payer l'emploi avenir (Net + charges)	5 288,07 €
---	------------

Situation de M. WITTMANN :

P. WITTMANN (avec Carel 8%)	39,00%	14,13%	14,13%	14,13%	14,13%	14,13%	5,27%	Total
Net avec majoration (Maire 5% + Adjoint 15%)	1 261,06 €	500,39 €	500,39 €	500,39 €	500,39 €	500,39 €	162,28 €	3 925,29 €
Net + charges (Maire 5% + Adjoint 15%)	1 454,43 €	577,13 €	577,13 €	577,13 €	577,13 €	577,13 €	187,17 €	4 527,25 €

Proposition de M. FAVE :

F. FAVÉ (avec Carel 8%)	Maire	1er Adjoint	2ème Adjoint	3ème Adjoint	4ème Adjoint	5ème Adjoint	1er Conseiller	2ème Conseiller	3ème Conseiller	Total
Taux	37,50%	13,00%	13,00%	13,00%	13,00%	13,00%	13,00%	5,00%	5,00%	env. maxi (4857,68 €)
Indemnité mensuelle - Brute sans majoration	1 451,49 €	503,18 €	503,18 €	503,18 €	503,18 €	503,18 €	503,18 €	193,53 €	193,53 €	4 857,63 €
Net avec majoration (Maire 5% + Adjoint 15%)	1 212,56 €	460,38 €	460,38 €	460,38 €	460,38 €	460,38 €	Pas de majoration= 400,34 €	Pas de majoration= 153,96 €	Pas de majoration= 153,96 €	4 222,72 €
Net + charges (Maire 5% + Adjoint 15%)	1 398,49 €	530,97 €	530,97 €	530,97 €	530,97 €	530,97 €	Pas de majoration= 461,72 €	Pas de majoration= 177,57 €	Pas de majoration= 177,57 €	4 870,20 €

A la majorité (8 votes contre : M. GEOFFROY, M. LAMBLIN, Mme ROUSSEAU) pouvoir de Mme SAIDI, Mme ANCELIN, Mme ASLANIS, Mme JACOPIN, Mme MULLER), le Conseil Municipal décide d'attribuer des indemnités de fonctions aux adjoints et à 3 conseillers municipaux.

Décision 01 - 09/05/2017 – Institutions et vie politique : Indemnités des Elus

Rapport

M. le Maire fait part des délégations rappelle que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Il indique que l'indemnité est toujours subordonnée à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire. Il présente les délégations consenties aux 5 adjoints et à 3 conseillers municipaux.

M. le Maire indique également que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application de 2 modifications :

- le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements d'hospitalisation
- le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret du 26 janvier 2017.

M. le Maire rappelle que l'enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle au 1^{er} février 2017 : 1664.38 € + (5 x 638.66 €) = 4 857.68 €

Indemnité du maire (x 1)

Le montant des indemnités de fonction du maire qui est constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux prévues par l'article L.2123-23 du CGCT est fixé au taux suivant : 37,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités des adjoints (x 5)

Le montant des indemnités de fonction des adjoints (M. Denis ROCHER, M. Régis DINE, Mme Estelle BRIE, M. Alexis COCHENER, Mme Laetitia NAUDIN) qui est constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux prévues par l'article L.2123-23 du CGCT est fixé au taux suivant : 13,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Indemnités des conseillers municipaux délégués (x 3)

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux est fixé au taux suivant :

- 1^{er} conseiller (M. Sébastien ROBIN) : 13,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2^{ème} conseiller (Mme Chantal CONTIGNON) : 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3^{ème} conseiller (Mme Patricia ZERR) : 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
-

Les indemnités déterminées comme il est dit précédemment sont majorées par application du taux prévu par l'article R.2123-23 du CGCT en fonction des considérations ci-après :

- commune chef-lieu de canton (+ 15 % maximum de l'indemnité brute octroyée) :
 - o maire : + 5 %
 - o adjoint : + 15 %

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Les indemnités sont payées mensuellement. Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités est ci-après :

Elus	Indemnité maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants - Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnités de fonctions – Taux (en % de l'indice indiciaire de la fonction publique)	Indemnités de fonction hors majoration (indemnités brutes mensuelles)
1 Maire	43 % de l'indice	37,50 % de l'indice	1 451.49 €
1 ^{er} adjoint	16,5 % de l'indice	13 % de l'indice	503.18 €
2 ^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice	13 % de l'indice	503.18 €
3 ^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice	13 % de l'indice	503.18 €
4 ^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice	13 % de l'indice	503.18 €
5 ^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice	13 % de l'indice	503.18 €
1 ^{er} Conseiller délégué	Respect de l'enveloppe indemnitaire globale	13 % de l'indice	503.18 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	Respect de l'enveloppe indemnitaire globale	5 % de l'indice	193.53 €
3 ^{ème} Conseiller délégué	Respect de l'enveloppe indemnitaire globale	5 % de l'indice	193.53 €
TOTAL	4 857.68 €		4 857.63 €

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe l'indemnité du Maire est fixée à 37.50 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- fixe l'indemnité des adjoints ayant reçu délégation est fixée à 13.00 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, décide de fixer l'indemnité du 1^{er} conseiller municipal ayant reçu délégation (M. ROBIN) à 13.00 % et aux 2^{ème} et 3^{ème} conseillers municipaux ayant reçu délégation (Mme ZERR et Mme CONTIGNON) à hauteur de 5,00 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- décide l'application d'une majoration de 15 % sur chaque indemnité des adjoints et de 5 % sur l'indemnité du maire.

POINT 4 – GESTION DES PERSONNELS

• Renouvellement d'un CUI-CAE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à renouveler un agent en contrat CUI-CAE.

Décision 02 – 09/05/2017 – Fonction publique : Renouvellement d'un agent en CUI-CAE

Rapport

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et que, dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

La durée d'un CUI-CAE est limitée au maximum à 12, voire parfois 24 mois, mais il existe des dérogations, en particulier lorsque l'aide à l'insertion professionnelle concerne un salarié âgé de 50 ans et plus bénéficiaire du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou une personne reconnue travailleur handicapé. La durée maximale peut, dans ce cas, être portée, par décisions de prolongations successives d'un an au plus, à 60 mois.

Le travail de l'agent en poste sous un contrat de CUI-CAE, M. Jean Claude MUNEREL, étant tout à fait satisfaisant, le Conseil Municipal avait approuvé son renouvellement mais, Pôle Emploi ne pouvant confirmer la faisabilité d'une telle décision à cette date-là, aucune délibération officielle n'avait été prise. Aujourd'hui il est proposé de régulariser le dossier en autorisant M. le Maire à reconduire son contrat pour une année ; il a d'ailleurs proposé à M. MUNEREL un complément d'heures, il fera donc, à compter de mai, un temps complet pendant une année.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour permettre le renouvellement du contrat de M. MUNEREL, agent technique, dans le cadre d'un CUI-CAE supplémentaire de 12 mois.

- « **Chantiers jeunes** »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter une vingtaine de mineurs dans le cadre du dispositif des « chantiers jeunes de la ville ».

Mme Laurence JACOPIN, nouvelle conseillère municipale, et M. Noël LAMBLIN interrogent les Elus sur les conditions de recrutement des jeunes, suite à quelques plaintes de parents. Mme Estelle BRIÉ, adjointe au maire en charge de ce dossier depuis plusieurs années, leur répond en rappelant le dispositif ainsi que des démarches qu'elle a pu effectuer (elle a téléphoné aux jeunes qui s'étaient inscrits mais ne s'étaient pas présentés à l'entretien...). M. le Maire rappelle qu'il peut également recevoir les parents à ce sujet.

Décision 03 – 09/05/2017 – Fonction publique : Chantiers Jeunes

Rapport

Depuis de nombreuses années, la Commune a mis en place un dispositif des « chantiers jeunes » pendant les vacances estivales qui permet aux jeunes valcolorois et valcoloroises une première expérience professionnelle.

L'objectif est de permettre la réalisation d'un acte citoyen en leur permettant de constituer une équipe au sein de laquelle ils pourront échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général, d'animer un groupe tout en favorisant des petits travaux d'utilité publique (peinture, défrichage, arrosage...).

M. le Maire propose les modalités suivantes pour les « chantiers jeunes » de l'été 2017 :

- un groupe de 3 à 4 jeunes maximum par semaine
- un encadrement assuré par un agent technique, avec éventuellement présence d'un élu
- 4 jours de travail par semaine maximum
- un équipement adapté
- une rémunération équivalente au SMIC horaire, minoré en fonction de l'âge des agents.

Décision

Considérant que la Municipalité propose un dispositif « chantiers jeunes » pour les Valcolorois âgés de 16 à 18 ans,

Considérant le calendrier des vacances scolaires établi par l'Education Nationale,

Considérant que ces chantiers se dérouleront du 10/07/2017 au 25/08/2017 inclus, à Vaucouleurs,

Considérant que cette année 21 jeunes environ (soit, de manière prévisionnelle, une rotation de 3 jeunes par semaine sur 7 semaines) seront sélectionnés pour réaliser des petits travaux d'utilité publique, et, en échange, la Commune leur versera une rémunération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter de 20 à 25 jeunes environ, à raison de 24 heures / semaine environ, pendant 7 semaines (juillet/août),
- précise que la rémunération, au SMIC, sera minorée en fonction de l'âge des agents, conformément à la réglementation en vigueur.

- **Réflexions sur la direction des services techniques**

M. le Maire indique que, sous réserve de l'acceptation du dossier par la CNRACL concernant la mise à la retraite de M. JEANCOLAS au 1^{er} juillet prochain, il conviendra d'étudier la réorganisation des services techniques. Ce sujet méritant réflexion, il envisage s'entourer de conseils (centre de gestion...).

M. GEOFFROY relate les expériences malheureuses passées connues en mairie lors de la mise en place d'agents extérieurs pour assurer le management des agents techniques et Mme Régine ANCELIN, conseillère municipale, note l'émulation pour le personnel en place et rappelle que l'agent peut bénéficier de formations pour assurer l'encadrement.

M. le Maire conclue en indiquant que ce dossier sera débattu en commission.

POINT 5 – HOTEL DE VILLE – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

M. le Maire cède la parole à M. DINÉ. Ce dernier présente l'avant-projet et répond aux remarques techniques qui avaient été soulevées lors de la dernière commission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de mise aux normes en terme d'accessibilité de la mairie et autorise M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions.

Décision 04 - 09/05/2017 – Domaine et Patrimoine : Mise aux normes Accessibilité du rez-de-chaussée de la Mairie

Rapport

Le Conseil Municipal a approuvé le 14 mars dernier le recrutement du cabinet ARCHILOR pour étudier la mise aux normes en terme d'accessibilité d'une partie de l'hôtel de ville, et plus précisément du rez-de-chaussée de la Mairie.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé qui a été validé par arrêté préfectoral n°2015-DDT-SCDT/ADAP-047 en date du 27 novembre 2015.

La Commission Travaux du 4 avril dernier a pu étudier l'avant-projet de la réhabilitation de la mairie et de ses abords ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux envisagés.

M. le Maire propose aujourd'hui aux Elus de valider l'avant-projet et le plan de financement présentés en vue de lui permettre de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil Municipal du 14 mars 2017 n°27,

Considérant que la Ville de Vaucouleurs souhaite mettre aux normes accessibilité la mairie,

Considérant que le projet est susceptible d'être soutenu par l'Etat dans le cadre du FSIL et de la DETR 2017,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant projet définitif du projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie et de ses abords, réalisé par ARCHILOR, et, d'une manière générale, approuve ce projet d'investissement,
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017 et du FSIL 2017,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		% DE L'OPERATION
POSTE	MONTANT € HT	FINANCEUR	MONTANT	

Travaux	198 962	DETR 2017 (20 à 40 % x 150 000 € ht dépenses éligibles maximum)	60 000 €	26.00 %
MOE, bureau de contrôle	19 897	FSIL (jusqu'à 40 % maximum de l'opération)	92 318 €	40.00 %
SPS et études	5 968	Ville de Vaucouleurs (autofinancement)	78 477 €	34.00 %
Frais divers (assurance, géomètre, etc.)	5 968			
TOTAL	230 795 €	TOTAL	230 795 €	100 %

POINT 6 – TRAVAUX FORESTIERS 2017

M. le Maire cède la parole à M. Régis DINÉ, adjoint au maire. M. DINÉ présente le rapport de la commission.

M. LAMBLIN objecte que les propositions de l'ONF ne sont pas toujours dans l'intérêt exclusif de la collectivité.

A l'unanimité des votants (1 abstention : MGEOFFROY, en raison de la scission de la compétence entre M. COCHENER et M. ROBIN), le Conseil Municipal vote le programme de travaux sylvicoles 2017.

Décision 05 - 09/05/2017 – Domaine : Travaux forestiers 2017

Rapport

L'ONF a proposé un programme de travaux pour l'année 2017 à réaliser en forêt communale, en tenant compte du plan d'aménagement forestier en vigueur ; ce dernier a été débattu en commission. M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Délibération

Vu le code forestier,

Considérant le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve en partie le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2017 en forêt communale,

- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer et éventuellement approuver par voie de contrats d'ingénierie ou de devis rectificatifs les modifications techniques en cours d'application, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal,

- vote les crédits correspondants à ce programme, soit :

O Travaux sylvicoles - Fonctionnement et Investissement : 27 430 € H.T.

POINT 7 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CODECOM COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS

Décision 06 - 09/05/2017 – Désignation d'un conseiller communautaire

Rapport

M. Paul WITTMANN, maire en exercice et conseiller communautaire, est décédé le 6 avril 2017.

Il convient de procéder au remplacement d'un conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs élu sur le fondement de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-2,
Vu le code électoral,
Vu la délibération n°05 du 10/01/2017 portant élection des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-2 c du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'en application de l'article L.273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire,
Considérant qu'il convient en conséquence de procéder au remplacement de M. Paul WITTMANN en sa qualité de conseiller communautaire,
Considérant que les dispositions de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b »,
Considérant qu'à ce titre, le nouveau conseiller communautaire doit donc être élu par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour (sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, et que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne),
Considérant que la liste doit être composée d'un seul nom,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- procède à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire en remplacement de M. Paul WITTMANN, décédé :

Listes de candidats aux fonctions de conseiller communautaire

Le maire rappelle que les conseillers communautaires sont élus au scrutin secret. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des noms des candidats à la fonction.

Les listes suivantes ont été déposées : M. Francis FAVÉ.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs parmi les conseillers municipaux électeurs présents, qui auront aussi pour rôle de procéder au dépouillement, à savoir : M. Alexis COCHENER et Mme Laetitia NAUDIN. Ces derniers constituent le bureau avec le Président de séance, à savoir le Maire.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote installée. Il a fait constater qu'il était porteur d'une seule enveloppe au modèle uniforme fournie. Le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'unique tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : $17 / 1 = 17$

	Voix	Attribution au quotient	TOTAL
M. Francis FAVÉ	17	17/1	1

- proclame M. Francis FAVÉ élu en qualité de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs.

POINT 8 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SIVU DES 7 PONTS

Décision 07 - 09/05/2017 – Désignation de représentants au sein du SIVU des 7 Ponts

Rapport

Suivant les statuts du SIVU des 7 Ponts, le Syndicat est administré par un Comité Syndical, composé d'élus des deux structures municipales. En application des articles L.5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre de délégués s'effectue sur la base de la population municipale, à savoir : Vaucouleurs : 6, Chalaines : 3.

L'élection des délégués par les conseils municipaux suit la procédure définie à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie à l'article L. 2122-7. En cas de vacance parmi les délégués, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Suite au décès de M. WITTMANN et à la démission de M. GROS, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués titulaires.

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-2,

Vu le code électoral,

Considérant que le délégué est élu à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- procède à l'élection de 2 nouveaux délégués titulaires :

Candidats :

Le maire rappelle que les délégués sont élus au scrutin secret. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des noms des candidats à la fonction.

Les candidats suivants se sont déclarés :

- pour remplacer M. Paul WITTMANN :
 - o M. Francis FAVÉ
- pour remplacer M. Frédéric GROS :
 - o M. Sébastien ROBIN
 - o M. Noël LAMBLIN

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs parmi les conseillers municipaux électeurs présents, qui auront aussi pour rôle de procéder au dépouillement, à savoir : M. Alexis COCHENER et Mme Laetitia NAUDIN. Ces derniers constituent le bureau avec le Président de séance, à savoir le Maire.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il était porteur d'une seule enveloppe au modèle uniforme fournie. Le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'unique tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Candidats	Votes
M. Francis FAVÉ (titulaire)	19

Candidats	Votes
M. Noël LAMBLIN	09
M. Sébastien ROBIN (titulaire)	10

- proclame M. Francis FAVÉ et M. Sébastien ROBIN élu en qualité de délégués titulaires, M. LAMBLIN et Mme ZERR conservant leurs fonctions de délégués suppléants au sein du SIVU des 7 Ponts.

POINT 9 – PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVU DES 7 PONTS

Décision 08 - 09/05/2017 – Finances locales : SIVU des 7 Ponts

Rapport

Suite à la réunion du Comité Syndical en date du 14 avril 2107 et au courrier du 2 mai 2017, M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le versement d'une subvention au SIVU des 7 Ponts afin de permettre le maintien d'un tarif raisonnable pour la redevance d'assainissement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SIVU des 7 Ponts a sollicité le versement d'une participation aux communes membres (Chalaines et Vaucouleurs),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de verser une participation financière à hauteur de 21 051,62 € chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier 2020 inclus,
- précise que cette participation est susceptible d'être révisée sur demande expresse du SIVU des 7 Ponts.

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de la part de M. Patrick HOCQUART, Président du SIVU des 7 Ponts. M. Cédric GIANNINI, conseiller municipal, indique qu'il s'agit d'une anticipation par rapport à la situation financière à venir et M. GEOFFROY indique que de plus amples explications pourront être données en commission.

POINT 10 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Décision 09 - 09/05/2017 – Désignation d'un correspondant Défense

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de M. Frédéric GROS, le conseil municipal est appelé à désigner un correspondant Défense qui remplira une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il sera l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprimera sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité...

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui informe l'assemblée que 4 circulaires (2001, 2002, 2003 et 2004) ont été adressées par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les Maires procèdent à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que les missions principales dévolues au correspondant défense sont les suivantes:

- Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
 - o Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
 - o Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
 - o Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Considérant qu'il est proposé de désigner un de des Elus du Conseil Municipal en tant que Correspondant Défense de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne M. Patrick CAPELIER correspondant Défense de la commune de Vaucouleurs.

M. CAPELIER est élu avec 10 votes en sa faveur et 9 contre.

POINT 11 – COMMISSIONS CONSULTATIVES

Le conseil municipal disposant d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent, le Conseil Municipal décide de créer 13 commissions, en précisant que leur composition sera entérinée ultérieurement car M. le Maire propose aux Elus de réfléchir à celles à laquelle ils voudraient participer.

Décision 10 - 09/05/2017 – Commissions consultatives

Rapport

En application de l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal.

Compte tenu des circonstances, M. le Maire propose de modifier les commissions et comités existants (intitulé, composition...).

Il propose de créer des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux et rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire était absent ou empêché. Les modalités de fonctionnement de ces commissions seront prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal que M. le Maire propose d'étudier ensemble lors d'une prochaine commission.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de la création des commissions municipales suivantes :
 - Economie et Emploi
 - Finances
 - Vie associative, affaires culturelles et manifestations officielles

- Urbanisme, travaux et entretien du patrimoine
- Gestion du quotidien et cohésion sociale
- MAPA
- Communication
- Eau potable
- Equipements sportifs et aires de jeux
- Ville fleurie
- Forêts et Agriculture
- Cimetière
- Manifestations exceptionnelles.

POINT 12 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal délègue à M. le Maire les matières mentionnées dans l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Décision 11 - 09/05/2017 – Délégations d'attributions au maire

Rapport

M. le Maire rappelle que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (art L 2121-29 du code général des collectivités territoriales) mais qu'il a toutefois la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée de son mandat. Seules les matières mentionnées dans l'article L. 2122-22 peuvent être déléguées au Maire.

M. FAVÉ propose au Conseil Municipal de lui déléguer les matières mentionnées dans l'article précité et en fixe les limites.

Délibération

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes ainsi rédigées par le Code Général des Collectivités Territoriales :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans la limite de 2% d'augmentation par rapport aux tarifs fixés par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est-à-dire sans assortir cette délégation d'aucune restriction ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire (ou de son représentant) ou une délibération du Conseil municipal, pour tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, etc. ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et sans assortir cette délégation d'aucune restriction, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- prend acte que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
 - prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
 - prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
 - autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
 - prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

POINT 13 – TELETRANSMISSION DES ACTES

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant proposé par la Préfecture relatif à la classification des actes télétransmis.

Décision 12 – 09/05/2107 – Télétransmission des actes

Rapport

Depuis plusieurs années, la commune a recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via les programmes ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) et AB (ACTES Budgétaires).

A ce titre, la commune a signé en 2013 une convention avec l'Etat à laquelle était annexée une nomenclature des actes télétransmis.

L'évolution des pratiques et l'ensemble des observations formulées par les différents émetteurs en matière de télétransmission ont conduit à modifier la nomenclature afin de la rendre plus simple d'usage.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention initiale relatif à la classification des actes.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 16 mai 2013 signée entre la Préfecture de la Meuse et la commune de Vaucouleurs,

Considérant l'avenant proposé relatif à la classification des actes qui pourrait entrer en vigueur à compter du 30 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

POINT 14 – MOTION C.N.I.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la motion proposée par M. le Maire.

M. Cédric GIANNINI, conseiller municipal, rappelle la pétition de l'Association des Maires ruraux de la Meuse.

Décision 13 - 09/05/2017 – Motion sur les CNI (cartes nationales d'identité)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du "Plan Préfecture Nouvelle Génération", la Mairie de Vaucouleurs, depuis le 28 mars 2017, n'est plus en mesure d'instruire les demandes de carte nationale d'identité de ses administrés.

Désormais, seules 11 communes de la Meuse (Bar-le-Duc, Commercy, Etain, Gondrecourt-le-Château, Ligny-en-Barrois, Montmédy, Revigny-sur-Ornain, Saint Mihiel, Stenay, Varennes-en-Argonne, Verdun) sur 501, soit seulement 2,19 % des communes de Meuse pourront les établir.

Ce transfert de charge par l'Etat aux communes disposant d'un dispositif de recueil entraînera une augmentation substantielle de travail et d'accueil de personnes qui ne sera pas suffisamment compensé financièrement. Sans compter les contraintes et les délais supplémentaires pour l'usager (pré-demande en ligne, prise de rendez-vous pour déposer le dossier, déplacements...).

Un tel transfert accélérera l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien celles-ci redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés, diminuant donc leur vitalité déjà menacée.

L'Etat, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie. De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil, à l'instar de notre commune, se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en termes de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en obligeant certaines à effectuer plus de 20kms pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déplorant la perte d'un service de proximité, décide de voter cette motion s'opposant au transfert de l'instruction des cartes d'identité vers les communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

POINT 15 – DPU

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- MAFFEIS Julien, immeuble cadastré section AB n°530 et AR n°269, sis lieudit « Champ Bojot » au 21 rue de Forsan
- M et Mme CHABOUREL Guy, immeuble cadastré section AC n°1606, sis au 1 rue des Tiercelins
- M. et Mme YILDIRIM Rafet, immeuble cadastré section AB n°142 et 489 sis au 15 et 17 avenue de Domrémy

POINT 16 – QUESTIONS DIVERSES

• Office du tourisme

M. GEOFFROY fait part des tensions relationnelles entre la Municipalité et les représentants de l'Office du tourisme (courriers, échanges verbaux...) qui ont conduit à la démission de la plupart des membres actifs, à l'exception d'une seule, et rappelle les problèmes financiers de l'association.

M. FAVÉ répond sur ces deux points :

- problème relationnel : Il indique avoir rencontré M. LECLERC, président de la codecom, Mme MERLET, directrice de l'office du tourisme, ainsi que des personnes susceptibles d'être intéressées pour participer au fonctionnement de l'office. Il indique notamment que plusieurs personnes sont susceptibles de devenir membres actifs et que certaines sont également volontaires pour en assurer la présidence.

- problème financier :

- M. le Maire rappelle que l'office du tourisme de Commercy est en dépôt de bilan et que celui de Vaucouleurs est déficitaire d'environ 25 000 €. Une réflexion intercommunale va s'engager afin de déterminer la forme et les missions du futur office du tourisme intercommunal, suivant un budget déterminé.

- M. le Maire indique qu'il soumettra en commission, puis en conseil municipal, une demande de subvention émise par l'office du tourisme pour l'organisation du festival du cirque, et ce afin d'en assurer la pérennité sur le territoire valcolorois.

La séance est levée à 23h30.